



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1568

Convention de contraintes de Service Public avec
l'Établissement Public à caractère Industriel et
Commercial Les Bords de Seine

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet.(4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559
(2) Jusqu'à la délibération 1585

(2) à partir de la délibération 1560
(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12, a créé l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie - Missions et territoire d'intervention », l'ÉPIC a pour mission, à compter du 1^{er} juin 2016, de :

- Assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - La salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - L'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - L'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
- Assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
- Proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
- Proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai (salles Ventura et Varda) et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires du tout public ;
- Proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
- Proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
- Participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'organisation de toute manifestation souhaitée par l'Agglomération (l'EPT 12) ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

Pour l'exercice de ces missions, une convention d'objectifs triennale, prenant effet au 1^{er} juin 2019, a été conclue entre les parties. Cette convention avait pour objet de définir :

- Des objectifs généraux de service public que la collectivité assigne à l'ÉPIC, dans la réalisation de ses missions artistique et culturelle telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- De poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public. Ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

En effet, en application de l'article L.2224-2 CGCT, la collectivité publique est autorisée à prendre en charge dans son budget propre, des dépenses de services publics à caractère industriel ou commercial lorsque notamment " (...) *les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ".

Ainsi, la définition de contraintes précises dans le cadre des conventions de contraintes de service public, ouvre droit à une compensation financière à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

Ainsi l'EPT précise dans cette convention les objectifs de service public en termes de diffusion de spectacles et diffusion cinématographique, d'aide à la création, d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et développement des partenariats, de mise à disposition des salles dont la gestion lui est confiée, de tarification. Les modalités de calcul de versement, de suivi et de réalisation de ces contraintes y sont également définies.

Le Conseil est appelé à en délibérer, pour autoriser le Président à signer la convention de contraintes de service public entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes » pour l'année 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12) du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », et adoptant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs signée entre les parties, en date du 25 Mai 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC et l'EPT signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de Juvisy-sur-Orge signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de d'Athis-Mons signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de Morangis signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de contraintes de service public entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public à caractère industriel et commercial "Les Bords de Seine" pour l'année 2019, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y afférant.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président



Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Entre,

L'Établissement Public Territorial, Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° 5 du 28 juin 2016,

Ci-après dénommé « l'EPT » ;

D'une part,

Et

L'Établissement Public Industriel et Commercial, LES BORDS DE SCÈNES, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno BOSSARD, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2015,

Ci-après dénommé « l'EPIC » ;

D'autre part,

Ensemble dénommé « les parties » ;

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;
- L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12) du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », et adoptant ses statuts ;
- La convention d'objectifs signée entre les parties, en date du 24 Mai 2019 ;
- La convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC et l'EPT signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;
- La convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de Juvisy-sur-Orge signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;
- La convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de d'Athis-Mons signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;
- La convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de Morangis signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12, a créé l'ÉPIC « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie - Missions et territoire d'intervention », l'ÉPIC a pour missions, à compter du 1^{er} juin 2016, de :

- ✓ Assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - La salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - L'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - L'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
- ✓ Assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
- ✓ Proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
- ✓ Proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai (salles Ventura et Varda) et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires du tout public ;
- ✓ Proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
- ✓ Proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
- ✓ Participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'accueil de toute manifestation souhaitée par l'EPT 12 ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

Pour l'exercice de ces missions, une convention d'objectifs triennale, prenant effet au 1^{er} juin 2019, est conclue entre les parties. Cette convention a pour objet de définir :

- Des objectifs généraux de service public que la collectivité assigne à l'ÉPIC, dans la réalisation de ses missions artistique et culturelle telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- De poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public. Ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

En effet, en application de l'article L.2224-2 CGCT, la collectivité publique est autorisée à prendre en charge dans son budget propre, des dépenses de services publics à caractère industriel ou commercial lorsque notamment « (...) *les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Ainsi, la définition de contraintes précises dans le cadre des conventions de contraintes de service public, ouvre droit à une compensation financière à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation. Les modalités de calcul, de versement, de suivi et de réalisation de ces contraintes sont définies dans ces mêmes conventions.

CHAPITRE I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir des contraintes de service public à la charge de l'ÉPIC ainsi que les modalités de la compensation financière qui sera attribuée à l'EPIC.

Les contraintes de service public qui sont ainsi définies s'imposent à l'EPIC pour le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ci-après dénommée l'EPT.

ARTICLE 2 – Durée

La convention est conclue pour l'année 2019. Elle prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Renouvellement

La convention est renouvelable par expresse reconduction.

En cas de non renouvellement, les parties définiront les mesures à prendre pour assurer la continuité du service public.

CHAPITRE II – LES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 4 – Principe

Les objectifs de service public énoncés dans la convention d'objectifs sont repris et détaillés comme suit :

1- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'EPT détermine, via cette convention, les contraintes de service public à respecter par l'ÉPIC dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'EPT et l'ÉPIC conviennent d'adopter les principes généraux suivants :

Diffusion : l'EPT confie à l'EPIC la mission de proposer sur le territoire, une programmation artistique de spectacles pluridisciplinaires et de cinéma, innovante et exigeante reposant sur la définition d'un projet artistique et culturel fixant un cadre, un cap, des orientations structurantes et des objectifs partagés.

Aide à la création : l'EPIC mettra en œuvre une politique de résidences et d'aide à la création ;

Éducation artistique et culturelle : l'EPT confie à l'EPIC la mission d'accompagner la programmation de spectacles et de cinéma par une politique d'actions culturelles, de sensibilisation des publics et d'éducation artistique et culturelle auprès des différents publics (publics scolaires, publics jeunes, publics dits éloignés de la culture, publics bénéficiaires des centres sociaux, personnes âgées, ...) dans un objectif d'élargissement des publics ;

Élargissement des publics et développement des partenariats : les actions engagées par l'ÉPIC seront conduites notamment en direction de la population du territoire avec pour finalité l'élargissement des publics touchés, tout en veillant à l'ouverture et aux échanges avec d'autres partenaires et territoires franciliens (autres établissements culturels, centres sociaux, établissements scolaires, comités d'entreprises, etc.). L'EPIC participera au développement de la vie artistique et culturelle locale, en développant des partenariats avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses équipements culturels ainsi qu'avec les structures sociales, éducatives et socio-culturelles du territoire.

Mise à disposition des salles aux acteurs associatifs et aux collectivités : l'EPT confie à l'EPIC la possibilité de mettre à disposition des acteurs du territoire l'usage des salles de spectacles dont il se voit confier la gestion par l'EPT, conformément aux conventions de mise à disposition conclues entre l'EPIC, les villes du territoire et l'agglomération ;

Tarifification incitative à l'élargissement des publics : l'EPIC proposera une tarification favorisant l'accès du plus grand nombre aux projets proposés.

1.1 - MISSION DE DIFFUSION DE SPECTACLES ET DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE

- A- Mission de diffusion de spectacles

L'Établissement aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires - théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles, jazz, chanson, musiques du monde...), danse, cirque, arts de la rue, formes croisées (...).

Les choix artistiques devront être dictés par le souci de présenter un éventail représentatif des divers courants, langages et esthétiques de la création contemporaine et de témoigner de la pluralité actuelle des approches et des expressions, tant du point de vue de la création contemporaine que du répertoire revisité. Les choix artistiques devront permettre de soutenir des projets de création, en accueillant des équipes artistiques indépendantes s'interrogeant sur le renouvellement des formes et des rapports aux publics.

Une attention particulière sera portée en direction du jeune public, de la petite enfance et du public adolescent avec une programmation de spectacles régulière innovante, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

Les propositions artistiques présentées devront répondre à un degré élevé d'exigence, tout en veillant à présenter un propos artistique accessible et favorisant le dialogue entre les cultures.

Concernant le volume d'activités, l'ÉPIC s'engage à proposer pour la saison 2019/2020 un volume d'environ une cinquantaine de spectacles et à mettre en œuvre des temps forts ou festivals thématiques, dans le cadre de ce volume de spectacles. Pour la saison 2019/2020, 4 temps forts seront proposés :

- Un temps fort dédié à la musique baroque en début de saison, *Les 3 jours baroques* ;
- Un temps fort dédié au jeune public « Tous en scène » (mettant notamment en avant des compagnies et des projets autour de l'image et du spectacle vivant) ;
- Un temps fort autour des métiers du cinéma et de la formation ;
- Le festival Session 2 style. L'ÉPIC s'engage à développer le travail mené autour du hip hop sur le territoire en poursuivant notamment l'organisation du festival et en construisant avec les associations partenaires des actions durant la saison.

- **B - Mission de diffusion cinématographique**

L'ÉPIC s'engage à :

- Proposer et mettre en œuvre une programmation cinématographique régulière dans les salles dédiées, en maintenant les labels existants (Art et essai et jeune public notamment) et en veillant à un équilibre de la programmation entre films classés art et essai et films tout public permettant d'intéresser et de mobiliser des publics divers ;
- Promouvoir un programme d'éducation à l'image à travers les dispositifs de type Écoles et cinéma, collégiens et lycéens au cinéma, ainsi qu'un programme d'actions culturelles en lien avec la programmation ;
- Concernant le volume d'activités, l'ÉPIC s'engage à proposer chaque saison un volume de 240 films environ et de 1500 séances.

1.2 - MISSION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

- **A- Développement des actions culturelles en milieu scolaire**

L'EPT souhaite que l'ÉPIC développe des partenariats avec les établissements scolaires du territoire (en lien avec leurs projets éducatifs respectifs) dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, afin de mettre en place un programme d'actions culturelles et des parcours d'éducation artistique et culturelle concertés.

De la maternelle au lycée, un programme de spectacles et de séances de cinéma sera proposé tout au long de la saison, accompagné de propositions de sensibilisation autour du travail des artistes invités. Ces projets pourront être menés en concertation avec les structures culturelles communautaires, afin de favoriser la cohérence des différents projets culturels proposés en milieu scolaire sur le territoire.

Par ailleurs, les dispositifs divers auxquels l'Établissement peut être associé ou à l'initiative (École et cinéma, collèges et lycéens au cinéma) seront confortés.

Des résidences d'artistes en milieu scolaire pourront être imaginées afin de favoriser la rencontre et le dialogue entre des élèves impliqués dans un projet culturel au sein de leur

établissement et des équipes artistiques impliquées dans une démarche de création et de diffusion sur le territoire.

- **B - Développement des actions culturelles « tout public » et « publics éloignés »**

L'EPT souhaite que l'ÉPIC développe, autour de la programmation de spectacles et de cinéma, un programme d'actions culturelles « tout public » (spectacle, pratique artistique, rencontre avec les artistes...). Les partenariats avec les structures sociales et socio-culturelles du territoire seront développés en ce sens, en complémentarité avec les projets développés par les autres structures culturelles du territoire.

L'ÉPIC poursuivra l'organisation des ateliers théâtres pour adultes proposés au théâtre Jean Dasté.

1.3 -MISSION DE SOUTIEN A LA CREATION

L'EPT souhaite que l'ÉPIC mette en œuvre un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :

- En invitant de manière régulière des compagnies indépendantes proposant des créations innovantes ;
- En mettant en place des apports en coproduction pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création ;
- En accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics du territoire, construit autour de la singularité du projet artistique proposé ;
- une mise à disposition d'espaces de travail pourra être proposée de manière complémentaire à des équipes artistiques associées à la saison ou au projet de l'ÉPIC.

1.4 - MISSION DE DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLES AUX ACTEURS ASSOCIATIFS ET AUX COLLECTIVITES

- **A - Développement des partenariats :**

L'ÉPIC s'engage à travailler de manière concertée avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses différents équipements afin de développer un projet culturel de territoire cohérent et complémentaire.

L'ÉPIC s'engage à développer des partenariats et à travailler dans une dynamique de réseau avec les acteurs culturels franciliens du spectacle vivant et du cinéma (théâtres, réseaux professionnels, participation aux plateaux de présentation de compagnies en création...).

- **B - Mission de gestion des demandes de mise à disposition des salles de spectacle :**

La mise à disposition dans des conditions professionnelles d'un théâtre en ordre de marche est l'une des dispositions que l'EPT entend mettre en œuvre pour apporter son appui au développement de la vie locale (associations, collectivités locales et acteurs locaux).

À ce titre, la mission confiée à l'ÉPIC par l'EPT comprend la mise à disposition et l'usage des salles de spectacle concernées à des associations, établissements scolaires, services communautaires, communes (...) qui en feront la demande, et ce, après validation de la faisabilité technique et de sécurité par l'ÉPIC, ainsi que la disponibilité des personnels concernés.

Les conditions particulières de mise à disposition des équipements aux villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Morangis sont réglées dans le cadre de conventions spécifiques entre l'EPT, l'ÉPIC et chacune des villes. Il est ainsi confié à l'ÉPIC la mission de service public d'assurer le volume de journées de mise à disposition de salles convenues dans chacune de ces conventions ainsi que dans la convention de mise à disposition de locaux liant l'EPT à l'ÉPIC.

Au regard de sa politique d'appui à la vie associative et à la vie locale, l'ÉPIC assurera, au titre de ses missions de service public, ces prestations à titre gratuit pour les bénéficiaires. Les moyens mis à disposition seront dimensionnés en fonction des possibilités en personnel et du budget attribué et disponible à cet effet.

1.5 - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE INCITATIVE A L'ELARGISSEMENT DES PUBLICS

La politique tarifaire est définie de façon à être accessible au plus grand nombre et permettre de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'EPT demande à l'ÉPIC, au titre de ses missions de service public, de mettre en place une politique tarifaire incitative pour le développement des pratiques culturelles en général, et de la fréquentation des spectacles et des séances de cinéma en particulier. Cette grille tarifaire, ci-après exposée en annexe 1, propose des formules d'abonnements, de billetterie et de prestations adaptées en distinguant les pleins tarifs, les tarifs réduits applicables à des types de publics clairement définis.

Ces tarifs seront révisés chaque année dans le cadre de la préparation du budget de fonctionnement de l'ÉPIC. Ils sont votés par le Conseil d'Administration de l'ÉPIC.

2- DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIÉES ET DES OBJECTIFS FIXÉS

2.1 - TRANSMISSION ET PRESENTATION D'UN RAPPORT D'ACTIVITE :

Le directeur de l'ÉPIC adressera à l'EPT le 30 avril 2019 au plus tard et présentera à la direction des affaires culturelles et aux élus de l'EPT en charge du pilotage de la politique

culturelle communautaire, un rapport détaillé d'activité relatif aux conditions de mise en œuvre et de réalisation des missions de service public qui lui ont été confiées par la présente convention.

Ce rapport comprendra :

- Un bilan d'activités complet comprenant des données quantitatives de réalisation des projets et une analyse qualitative permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Un bilan financier complet et validé par le conseil d'administration ;
- Les documents comptables permettant d'apprécier, pour chaque domaine d'action, les conditions dans lesquelles l'ÉPIC a exécuté son budget, et de contrôler sa gestion ;
- Tous autres documents susceptibles de rendre compte de l'activité de l'ÉPIC ;
- Les évolutions éventuelles de tarifs ;
- Le planning général d'utilisation des salles de spectacles ;
- Le budget de l'année en cours.

1 B - TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF :

Afin de préparer la convention de contraintes de l'année 2020, l'ÉPIC présentera plus tard le 1er novembre 2019 un budget primitif, en regard d'un programme prévisionnel d'activités pour la saison à venir.

2.2 - ÉVALUATION DES OBJECTIFS DE SERVICE PUBLIC FIXES :

Cinq missions confiées au travers de cette convention feront l'objet d'une évaluation particulière qui participera à la détermination du montant de la dotation de service public :

1. La mission de diffusion :

Critères d'évaluation : respect du volume de la programmation tout public et jeune public, fréquentation des spectacles (chiffre global et analyse par types de publics), nombre d'abonnés, équilibre des esthétiques et des formes, volume de créations accueillies, maintien des labels art et essai et jeune public, fréquentation des séances de cinéma.

2. La mission d'éducation artistique et culturelle :

Nombre d'actions culturelles menées et volume horaire, fréquentation de ces actions ;

Part du budget consacré à cette mission (y compris en termes de ressources humaines) ;

Nombre, qualité et évolution des partenariats mis en œuvre, mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle.

3. La mission de soutien à la création :

Nombre et durée des résidences mises en œuvre, partenariats et actions culturelles mises en place autour de ces résidences ; part du budget consacré à cette mission (y compris en termes de ressources humaines) ; financements publics obtenus.

4. La mission de gestion des mises à disposition de salles de spectacles :

Volumes de mises à disposition de salles convenues avec les partenaires, appréciation de la place accordée aux associations du territoire, part du budget consacré en personnel et en matériel.

5. La mise en œuvre d'une grille tarifaire attractive et adaptée aux différents publics du territoire :

Adéquation des tarifs proposés aux publics ciblés. Analyse de la fréquentation des spectacles et du nombre d'abonnés.

CHAPITRE III – COMPENSATION FINANCIÈRE – CALCUL ET MÉTHODES DE CALCUL

La réalisation de ces missions et contraintes de service public justifie que l'EPT participe au financement des activités de l'ÉPIC par le versement de crédits venant compenser ces contraintes de service public.

ARTICLE 5 – Éléments de Calendrier

Précédemment à l'adoption de leurs budgets primitifs respectifs, l'ÉPIC transmettra en juillet 2019 au plus tard à l'EPT le projet d'activité de l'ÉPIC pour l'année civile à venir.

L'ÉPIC transmettra en avril 2019 à l'EPT les éléments de bilan d'activité reprenant les missions et contraintes confiées dans la présente convention.

1.1 - Modalités de calcul de la dotation de compensation

La dotation de compensation sera attribuée sous réserve du respect des contraintes de service public exposées au chapitre II de la présente convention et de l'évaluation du respect de ces contraintes dont les modalités sont définies au point 2. « DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIEES ET DES OBJECTIFS FIXÉS » de l'article 4 du chapitre II de la présente convention.

Les éléments de détermination de la dotation de compensation attribuée par l'EPT à l'ÉPIC prennent en compte les données suivantes :

- a) Pour la mission de diffusion, l'élément quantitatif retenu sera le « coût fauteuil ». Ce coût fauteuil, dont l'objectif est fixé à 40,22 € pour l'année 2018, tel que calculé dans

l'annexe 2 jointe à la présente convention, constitue le plafond de financement de l'EPT, représentant un montant maximal de 1 724 474€ ;

- b) Pour la mission d'éducation artistique et culturelle, cette activité générant peu de recettes l'élément quantitatif retenu sera le budget dédié à cette activité, dont le détail est présenté dans l'annexe 3 de la présente convention. Cette mission sera financée dans la limite de 219 323€ ;
- c) Pour la mission de soutien à la création, cette activité générant peu de recettes, l'élément quantitatif retenu sera le budget dédié à cette activité, dont le détail est présenté dans l'annexe 4 de la présente convention. Cette mission sera financée dans la limite de 67 268 €.
- d) Pour la mission de gestion des mises à disposition de salle, l'élément quantitatif retenu sera le coût de ces mises à disposition, dont le détail est présenté dans l'annexe 5 de la présente convention. Le coût sera financé dans son intégralité dans le respect des conventions afférentes conclues avec les villes et avec l'EPT, soit un montant évalué à 471 129€.

1.2 - Modalités de versement de la dotation de compensation

Sous réserve de l'adoption par le conseil territorial de la délibération l'autorisant, un premier acompte de la dotation sera versé au 1er trimestre de l'année considérée pour un montant correspondant au 5/12 de la dotation de l'année écoulée

Le solde de la dotation de compensation sera versé par l'EPT après le vote de son budget et à l'issue de l'adoption de la présente convention en Conseil territorial, une fois celle-ci rendue son caractère exécutoire.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6- Résiliation anticipée

La convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une de leurs obligations. Dans ce cas, une mise en demeure sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la continuité du service public, la résiliation dans ce cas ne sera effective qu'à l'issue de la saison culturelle en cours.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans l'hypothèse où les deux parties constatent par écrit, en double exemplaire, leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

En cas de résiliation anticipée, l'EPT déterminera, après concertation avec l'EPIC, la part de la contribution correspondant à la fraction des dépenses juridiquement engagées sur le temps écoulé, à la date de la résiliation

Article 7- Litiges

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Une fois épuisées les voies de recours amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 24 Mai 2019,

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président, par délégation
Le Vice-président en charge
Des équipements culturels

Jean-Luc Laurent

Pour l'Établissement Public Industriel et
Commercial « Les Bords de Scènes »

Le Directeur

Bruno Bossard

ANNEXES :

1. Grille tarifaire
2. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2019 relatifs à la mission **Diffusion**
3. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2019 relatifs à la mission **Action culturelle**
4. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2019 relatifs à la mission **Aide à la création**
5. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2019 relatifs à la mission **Mise à disposition des salles aux acteurs associatifs et aux collectivités**

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MAI 2016

Le trois MAI deux mille seize, à 17 heures, le Conseil d'administration de la régie « Bords de Scènes », légalement convoqué le 26 avril 2016, s'est tenu à Juvisy sur Orge, salle Ducastel, 1 rue de l'observatoire sous la Présidence de M. Robin REDA

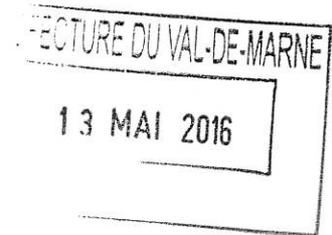
PRESENTS :

T12

Monsieur Robin REDA
Monsieur Pascal PETETIN
Monsieur Pascal NOURY

PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Claire BENIZRI
Monsieur Franck BAYARD



MANDATS :

M.PERRIMOND a donné mandat à M. REDA
Mme THOMAS a donné mandat à M. BAYARD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. BOSSARD, directeur, Mme IACOBELLI, administratrice

Le quorum (4) étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 5
- Votants : 7

DETERMINATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'EPIC BORDS DE SCENES

DELIBERATION N° 2016 -05- 13 DU 3 MAI 2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE «BORDS DE SCENES»

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 ;

Vu la délibération N°0002197 du Conseil des communautés de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » du 26 novembre 2015 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial « BORDS DE SCENES » ;

Vu les statuts de BORDS DE SCENES dans ses articles 8 et 13 qui prévoient les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur.

Afin de permettre à l'EPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs applicables au sein de l'EPIC BORDS DE SCENES tels que définis ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'application des tarifs tels qu'ils ont été présentés en conseil d'administration, et repris ci-dessous, en référence du paragraphe de vote.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à 6 voix pour et une abstention:

- d'approuver l'application des tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus.

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

SPECTACLES

1- GRILLE TARIFAIRE INDIVIDUELS

Catégorie de spectacle	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C (sortir en famille)	Tarif D Chocolathéâtre Chocolatbiberon
Plein tarif	35€	22€	18€	10€	Moins de 3 ans 5€ (chocolatbiberon) Plus de 3 ans 7€ (chocolathéâtre)
Tarif réduit*	30€	19€	16€	8€	
Tarif jeune 12-25 ans	25€	15€	10€	7€	
Tarif très réduit**	20€	12€	8€	5€	

L'application de la catégorie de spectacle prend en compte, d'une part le coût de cession du spectacle, et d'autre part, la nature du spectacle (ex : Tarif C pour spectacle familial).

Les bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- + 60 ans, familles nombreuses,
- groupe à partir de 10 personnes,

Les bénéficiaires du tarif très réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants de moins de 12 ans,
- bénéficiaires du RSA et de la CMU,
- demandeurs d'emploi,
- détenteurs de la carte d'invalidité.

La gratuité pourra être appliquée pour des raisons sociales, à des structures partenaires (structures sociales, collectivités) ou à des professionnels, dans le cadre de leurs activités, par Les Bords de Scènes.

2- GRILLE TARIFAIRE PARTENAIRES

Catégorie de spectacle	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Chocolathéâtre Chocolatbiberon
Tarif partenaires sociaux	20€	12€	8€	5€	5€

D'autre part, la création d'un tarif « partenaires sociaux » permet de faire participer le public du territoire dans toute sa diversité et quelle que soit sa situation financière.

Ce tarif permet de mettre en place des partenariats construits avec les structures sociales, éducatives et de jeunesse.

3- LES ABONNEMENTS (hors A+)

L'abonnement est nominatif, strictement personnel, valable durant la saison en cours. L'abonnement permet de découvrir la diversité de la programmation et de disposer de tarifs préférentiels :

- ABONNEMENT SORTIR : 3 spectacles (16€ la place) 48€
- ABONNEMENT SORTIR PLUS : 10 spectacles (10€ la place) 100€
- ABONNEMENT JEUNE (- de 26 ans) : 3 spectacles (8€ la place) 24€

Spectacles supplémentaires :

Tarif Abonné spectacle supplémentaire	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C
	27€	15€	12€	7€

Des formules Pass seront proposées, en vue de nos temps forts.

Ex : Pass baroque 3 spectacles (10€ la place) 30€

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

4- LES TARIFS SPECIAUX

COMITE D'ENTREPRISE :

Tarif réduit

REPRESENTATION DE FIN D'ANNEE DES ATELIERS THEATRE :

Tarif unique 5€

POUR LES USAGERS DES ATELIERS THEATRE

- élèves : 8€ par spectacle pour les spectacles de catégorie A, B et C (tarif réduit pour les spectacles de catégorie A+)

- professeurs : 2 exonérations par spectacle pour l'ensemble des spectacles, au-delà tarif réduit

POUR LES STAGIAIRES

Les personnes qui suivent un stage en lien avec un spectacle bénéficient d'un tarif spécial à 8€ pour le spectacle concerné.

POUR LES USAGERS DES CONSERVATOIRES (ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE, SAVIGNY-SUR-ORGE), L'ESPACE D'ART CAMILLE LAMBERT ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

Pour les spectacles de catégorie A, B et C

- élèves scolarisés et étudiants : 8€

- accompagnateur : tarif réduit ou très réduit

- élèves adultes : tarif réduit

- professeurs à titre individuel : 8€

- professeur qui accompagne un groupe : invité

LES CLASSES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES VENANT EN GROUPE A DES SPECTACLES TOUT PUBLIC

Pour les spectacles de catégorie A, B et C uniquement : 5€

SORTIE HORS LES MURS : au prix d'achat (tarif de groupe)

5- LES SEANCES SCOLAIRES

PETITE ENFANCE : 3,50€ par enfant et gratuité pour les accompagnateurs (enseignant inclus)

PRIMAIRE (maternelles et élémentaires) : 3,50€ par élève et gratuité pour les accompagnateurs (enseignant inclus)

COLLEGE ET LYCEE : 5€ par élève et gratuité pour les accompagnateurs (enseignant inclus)

6- ATELIERS THEATRE

- Pour les personnes demeurant sur les communes de l'EPT 12 :

Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (cf grille ci-dessous) selon la grille appliquée au Conservatoire de Musique de Danse et de Théâtre de l'ex-CALPE.

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Tarif	55 €	64 €	77 €	94 €	111 €	130 €	159 €	188 €	225 €	269 €	322 €	382 €

-Pour les personnes « hors EPT 12 » :

Le tarif est fixé à 382 €.

7 - BAR

- BOISSONS
- Soda 2€
- Eau 1€
- Café 0.50€
- Bière 3€
- SANDWICHS 2.50€
- CHIPS 1€
- CONFISERIES 0.50€

• CINEMA

1- LES TARIFS TOUT PUBLIC INDIVIDUELS

- Plein tarif : 6.50€

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

- Tarif réduit* et abonné spectacle : 5€
- Tarif - de 14 ans : 4€
- La carte ciné 10 entrées : 45€ (valable 1 an à partir de la date d'achat)
- Tarif Cinessonne : 5€ (sur présentation de la carte Cinessonne 4€/an valable pour 1 personne)
- Carte collégien et lycéen au ciné : 3.50€
- Tarifs réduits pour tous 5€: Salle Ventura lundi à 14h, salle Varda mardi à 14h
- Location lunette 3D : 1€
- Evénements :
 - Ciné débat & rencontre : 4€
 - Ciné-biberon & goûter : 3.50€
 - Autre événement : 4€

* Abonné des Bords de Scènes, demandeurs d'emploi, scolaires, étudiants, + 60 ans, familles nombreuses, détenteurs de la carte d'invalidité, bénéficiaires du RSA et de la CMU.

2- LES SEANCES SCOLAIRES

PETITE ENFANCE

2,50€ par enfant plus de 18 mois (gratuité pour les accompagnateurs).

PRIMAIRE (maternelles et élémentaires)

2,50€ par élève (gratuité pour les accompagnateurs).

COLLEGE ET LYCEE

Collèges au cinéma :

2,50 € par élève (gratuité pour les accompagnateurs).

Lycéens et apprentis au cinéma :

2,50 € par élève (gratuité pour les accompagnateurs).

Séance "A la carte" :

3,50 € par élève (gratuité pour les accompagnateurs).

3- AUTRE

COS CALPE : (4.5€ la place)

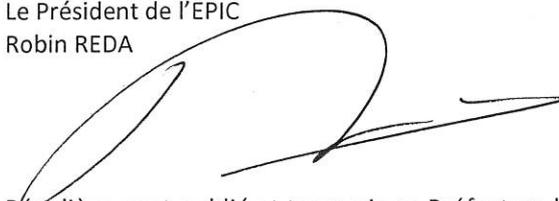
COS MAIRIE ATHIS-MONS : carnet 10 entrées 45€

Votants 7

Fait à Juvisy-sur-Orge le 03/05/16

Le Président de l'EPIC

Robin REDA



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le :
13 mai 2016

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

Le vingt-sept octobre deux mille seize, à 17 heures, le Conseil d'administration de la régie « Bords de Scènes », légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille seize, s'est tenu à Juvisy sur Orge, site Ducastel, 1 rue de l'Observatoire, sous la Présidence de M. Robin Reda.

PRESENTS :

T12

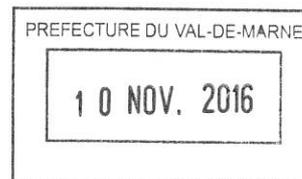
Monsieur Robin REDA
Monsieur Pascal PETETIN
Monsieur Michel PERRIMOND
Monsieur Pascal NOURY

PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Franck BAYARD

MANDATS

Madame Marie Rosita THOMAS a donné mandat à Monsieur Franck BAYARD



ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno BOSSARD, Directeur, Elodie TURLURE, Assistante de direction

Le quorum (4) étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 5

Votants : 6

DETERMINATION DES TARIFS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES

DELIBERATION N° 2016 -10-25 DU 27 OCTOBRE 2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE «BORDS DE SCENES»

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 ;

Vu la délibération N°0002197 du Conseil des communautés de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » du 26 novembre 2015 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial « BORDS DE SCENES » ;

Vu les statuts de BORDS DE SCENES dans ses articles 8 et 13 qui prévoient les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur.

Vu la délibération 2016-05-13 du Conseil d'Administration du 3 mai 2016 de l'EPIC Les Bords de Scènes concernant les tarifs applicables

Afin de permettre à l'EPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC BORDS DE SCENES tels que définis ci-dessous :

FORMULES PASS

1- HORS LES MURS

Des formules sont proposées pour les temps forts de la saison Les Bords de Scènes.

- **PASS 3 JOURS BAROQUES** : 3 concerts pour 30€
- **PASS BORDS DE PISTES** : 3 spectacles pour 30€
- **PASS D'ICI ET D'AILLEURS** : 3 concerts 30€ / 4 concerts 40€ / 5 concerts 50€

Chaque PASS est nominatif

2- SESSION 2 STYLE - 2016

Afin d'inciter le public à découvrir les SESSION I et II dans leur totalité, une formule pass et des tarifs horaires pour les stages sont proposés :

. STAGES

Tarif horaire : 10€ (public)

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

5€ (partenaires, équivalent au tarif C Partenaires)

. PASS SESSION I : STAGES ET SPECTACLES

- Pass SESSION I (Public) : 30€ (accès aux 4 stages + soirée du 12 novembre, soit 6€ la place)
- Pass SESSION I (Partenaires) : 20€ (accès aux 4 stages + soirée du 12 novembre, soit 4€ la place)

. PASS SESSION II : BATTLES

- Pass SESSION II : 10€ (soit 5€ par journée/soirée). Même tarif pour les partenaires

3- FESTIVAL SESSION 2 STYLE - 2017

. CONCERT ET SPECTACLE DE DANSE SEMI-PRO ET AMATEURS

TARIF C

Catégorie de spectacle	Tarif C	Tarif Partenaires
Plein tarif	10€	5 €
Tarif réduit*	8€	
Tarif jeune 12-25 ans	7€	
Tarif très réduit**	5€	

. STAGES

TARIF HORAIRE

Catégorie de spectacle	Tarif C	Tarif Partenaires
Plein tarif	10€	5 €
Tarif réduit*	8€	
Tarif jeune 12-25 ans	7€	
Tarif très réduit**	5€	

STAGES ET ATELIERS

. JOURNÉE DE PRATIQUE THÉÂTRALE

Avec la Cie l'Art Mobile

Tout Public Ados/Adultes

Tarif : 35€ par personne

. STAGE DE JONGLAGE

Dans le cadre des Bords de Pistes

Parent/Enfant à partir de 6 ans

Tarif : 10€ le duo parent-enfant / 5€ par personne

. STAGE DE DANSE CONTEMPORAINE

Dans le cadre du spectacle Kube

Parent/Enfant à partir de 4 ans

Tarif : 10€ le duo parent-enfant / 5€ par personne

ATELIERS THÉÂTRE

. CINÉMA

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

Tarif réduit/abonné pour les élèves des Ateliers Théâtre : 5€

PETITE ENFANCE - SCOLAIRES

(RAM et Multi-Accueil)

. SPECTACLES & CINÉMA

Tarif pour les enfants de moins de 18 mois :

- Gratuité si l'assistante maternelle accompagne également un enfant de plus de 18 mois
- 2,5 € si l'assistante maternelle vient seule avec un enfant de moins de 18 mois

PANIER CULTURELS

« BOX IDÉES DE SORTIES »

3 paniers culturels sont proposés pour Noël :

BOX IDÉES DE SORTIES	
BOX SORTIR <i>2 places de spectacle + 4 places de cinéma</i>	36 €
BOX SORTIR + <i>6 places de spectacle + 6 places de cinéma</i>	78 €
BOX CHOCOLATHEATRE Jeune Public à partir de 3 ans <i>4 places de spectacles + 4 places de cinéma</i>	30 €

- Les Box et les places ne sont pas nominatives
- Les places sont à utiliser sur tous les spectacles la saison Hors Tarifs A et A+
- Les places peuvent être utilisées sur un ou plusieurs spectacles
- Les places de la Box ChoclaThéâtre sont utilisables par les enfants et leurs accompagnateurs

PAR ICI LA SORTIE

Les montants des sorties sont définis par les tarifs de groupes appliqués par les salles de spectacles dans lesquelles ont lieu les représentations sélectionnées :

. **UN CHAMBRE EN INDE À LA CARTOUCHERIE DE VINCENNES : 44 €**

. **ROMÉO ET JULIETTE AU THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT : 33 €**

. **DIE ZAUBERFLOTE – LA FLÛTE ENCHANTÉE À L'OPÉRA BASTILLE : 77 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à L'unanimité :

- D'approuver les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC tels que définis ci-dessus.

Votants 6.

Fait à Juvisy-sur-Orge le 27/10/16

Le Président de l'EPIC

Robin Reda

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le :

10 novembre 2016

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2017**

Le deux mars deux mille dix-sept, à 14 heures, le Conseil d'administration de la régie « Bords de Scènes », légalement convoqué le vingt-trois février deux mille dix-sept, s'est tenu à Juvisy-sur-Orge, site Ducastel, 1 rue de l'Observatoire, sous la Présidence de M. Robin Reda.

PRESENTS :

T12

Monsieur Robin REDA
Monsieur Pascal NOURY

PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Marie Rosita THOMAS
Monsieur Franck BAYARD

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15. MAR 2017

MANDATS

Monsieur Pascal PETETIN a donné mandat à Monsieur REDA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Bruno BOSSARD, Directeur, Madame Sophie IACOBELLI, administratrice, Madame Elodie TURLURE Assistante de direction

Le quorum (4) étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 4
- Votants : 5

**DETERMINATION DES TARIFS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES DANS LE CADRE DE PAR ICI LA SORTIE
DELIBERATION N° 2017-03-30 DU 2 MARS 2017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE «BORDS DE SCENES»**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52, ainsi que les articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la délibération N°0002197 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » du 26 novembre 2015 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial « LES BORDS DE SCENES » ;

Vu les statuts de BORDS DE SCENES dans ses articles 8 et 13 qui prévoient les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur ;

Vu la délibération 2016-05-13 du Conseil d'Administration du 3 mai 2016 de l'EPIC Les Bords de Scènes concernant les tarifs applicables ;

Vu la délibération 2016-10-25 du Conseil d'Administration du 27 octobre 2016 de l'EPIC Les Bords de Scènes concernant la détermination des tarifs complémentaires applicables.

Afin de permettre à l'EPIC d'encaisser régulièrement ses recettes dans le cadre de sorties hors les murs : « Par ici la sortie », et conformément à l'instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC BORDS DE SCENES tels que définis ci-dessous :

PAR ICI LA SORTIE

Les montants des sorties sont définis par les tarifs de groupes appliqués par les salles de spectacles dans lesquelles ont lieu les représentations sélectionnées :

- LUCRECE BORGIA A LA COMEDIE FRANCAISE : catégorie A : 36€ catégorie B : 26€

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC tels que définis ci-dessus.

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

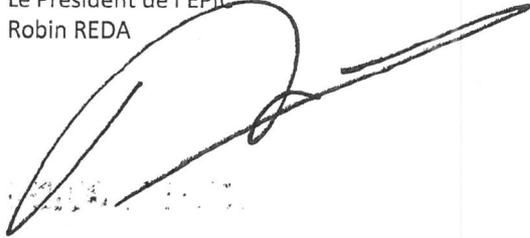
- D'approuver les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC tels que définis ci-dessus.

votants 5.

Fait à Juvisy-sur-Orge le 02/03/2017

Le Président de l'EPIC

Robin REDA



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le :

15 mars 2017

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2017**

Le Dix-sept novembre deux mille dix-sept, à 14 heures, le Conseil d'administration de la régie « Bords de Scènes », légalement convoqué le neuf novembre deux mille dix-sept, s'est tenu à Juvisy-sur-Orge, site Ducastel, 1 rue de l'Observatoire, sous la Présidence de M. Robin Reda.

PRESENTS :

T12

Monsieur Robin REDA
Monsieur Pascal PETETIN
Monsieur Pascal NOURY

PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Marie Rosita THOMAS
Monsieur Franck BAYARD

MANDAT

Monsieur Michel PERRIMOND a donné mandat à Monsieur Robin REDA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Bruno BOSSARD, Directeur
Madame Sophie IACOBELLI, administratrice,
Madame Elodie TURLURE, assistante de direction
Madame Magali LE TOUZOU, Directrice du pôle culturel du Grand Orly Seine Bièvre

Le quorum (4) étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 5
- Votants : 6

DETERMINATION DES TARFIS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES

DELIBERATION N° 2017-11-37 DU 17 NOVEMBRE 2017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE «BORDS DE SCENES»

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52, ainsi que les articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;
Vu la délibération N°0002197 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » du 26 novembre 2015 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial « LES BORDS DE SCENES » ;
Vu les statuts de BORDS DE SCENES dans ses articles 8 et 13 qui prévoient les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur ;
Vu la délibération 2016-05-13 du Conseil d'Administration du 3 mai 2016 de l'EPIC Les Bords de Scènes concernant les tarifs applicables ;
Vu la délibération 2016-10-25 du Conseil d'Administration du 27 octobre 2016 de l'EPIC Les Bords de Scènes concernant la détermination des tarifs complémentaires applicables.
Vu la délibération 2017-03-30 du Conseil d'Administration du 2 mars 2017 de l'EPIC Les Bords de Scènes concernant la détermination des tarifs complémentaires applicables dans le cadre de « Par ici la sortie »

Afin de permettre à l'EPIC d'encaisser régulièrement ses recettes dans le cadre de sorties hors les murs : « Par ici la sortie », et conformément à l'instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs complémentaires applicables au sein de l'EPIC BORDS DE SCENES tels que définis ci-dessous :

STAGES

Dans le cadre e la mise en place d'actions culturelles en lien avec les spectacles programmés, des stages sont proposés au public.

Les tarifs de ces stages sont définis selon la grille suivante :

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15. DEC. 2017

RÉGIE À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE « BORDS DE SCÈNES »

Catégorie de Stage*	A*	B*	C*	D*	E*	F*	G*	H*	I*
Tarif	5 €	8 €	10 €	12 €	15 €	18 €	20 €	25 €	30 €

ATELIERS THEATRE

Les tarifs appliqués sont fixés sur la grille du conservatoire intercommunal de l'EX-Calpe.

- Pour les habitants du territoire de l'EPT12, le tarif est déterminé en fonction du quotient familial.
- Pour les personnes « hors EPT12 », le tarif qui s'applique est le tarif le plus élevé de la grille > L.

À titre d'exemple, pour la saison en cours, la grille qui s'applique est la suivante :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Tarif	57 €	66 €	79 €	96 €	113 €	132 €	163 €	192 €	229 €	275 €	328 €	390 €

PAR ICI LA SORTIE

Dans le cadre de « Par ici la sortie » chaque saison, des sorties Hors les murs sont organisées pour permettre au public des Bords de Scène d'assister à des spectacles à l'affiche de théâtres tels que le Théâtre National de Chaillot, le Théâtre du Rond Point, ou encore l'Opéra Garnier, etc...

La Régie Les Bords de Scènes achète des places aux tarifs de groupe appliqués par les salles des représentations sélectionnées. Ces places sont ensuite revendues au public intéressé au prix d'achat.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la grille des tarifs des stages décrits ci-dessus

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- Approuve la grille des tarifs des stages décrits ci-dessus

Votants 6.

Fait à Juvisy-sur-Orge le 17/11/2017

Le Président de l'EPIC

Robin REDA



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le :
... novembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC "LES BORDS DE SCENES"

ELEMENTS DE DETERMINATION DES DOTATIONS FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT budget 2019

1/ LE BUDGET D'ACTION CULTURELLE

- Les ateliers théâtre pour adultes (salaires et charges)	51 998 €
- Les autres actions culturelles (options théâtre lycées, stages divers, interventions en milieu scolaire....)	70 480 €
- Personnel dédié : cinéma	
JMV 50%	26 552 €
FG 65%	25 622 €
spectacles LD 60%	27 990 €
JG 30%	12 751 €
JC 30%	11 834 €
	Sous-total: 104 749 €
- Frais généraux affectés 10% soit :	55 139 €
- Coût bâtiment théâtre Jean Dasté (200 jours) (valeur loc: 10 000 €, ménage: 2 000 €) :	12 000 €
<u>SOUS TOTAL CHARGES =</u>	<u>294 366 €</u>
- financements extérieurs :	62 043 €
- autofinancement :	13 000 €
<u>SOUS TOTAL PRODUITS =</u>	<u>75 043 €</u>

TOTAL PART DE DOTATION NETTE :	219 323 €
---------------------------------------	------------------

ETABLISSEMENT PUBLIC "LES BORDS DE SCENES"

ELEMENTS DE DETERMINATION DES DOTATIONS FINANCIERES POUR LE
FONCTIONNEMENT budget 2019

2/ LE COÛT DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSION - "COÛT FAUTEUIL"

- Programmation + cinéma + droits	619 311 €
- Frais de fonctionnement 90% soit :	496 247 €
- Maintenance + ménage:	48 800 €
- Salaires :	745 366 €
- Coût bâtiment – salles de spectacles et cinémas	
valeur locative	193 550 €
ménage	15 850 €
<u>SOUS TOTAL CHARGES =</u>	<u>2 119 124 €</u>
- financements extérieurs, subventions :	154 650 €
- autofinancement :	240 000 €
<u>SOUS TOTAL PRODUITS =</u>	<u>394 650 €</u>

TOTAL PART DE DOTATION NETTE :	1 724 474 €
---------------------------------------	--------------------

Fréquentation cinéma = 29 081 entrées

Fréquentation spectacles = 13 792 entrées

Soit un coût fauteuil unitaire de : 40,22 €

ETABLISSEMENT PUBLIC "LES BORDS DE SCENES"

ELEMENTS DE DETERMINATION DES DOTATIONS FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT budget 2019

3/ LE COÛT DE L'ACTIVITÉ DE CRÉATION

- aides financières à la création	21 500 €
- Accueil et technique: 106 journées x 446,40 €	47 318 €
- valeur locative théâtre Jean Dasté	4 950 €
- valeur locative Espace Jean Lurçat	8500 €

SOUS TOTAL CHARGES = **82 268 €**

- financements extérieurs, subventions : 15 000 €

SOUS TOTAL PRODUITS = **15 000 €**

TOTAL PART DE DOTATION NETTE :	67 268 €
---------------------------------------	-----------------

ETABLISSEMENT PUBLIC "LES BORDS DE SCENES"

ELEMENTS DE DETERMINATION DES DOTATIONS FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT
budget 2019

4/ LE COÛT DE LA MISE A DISPOSITION CONVENTIONNELLE DES SALLES DE SPECTACLES À L'AGGLOMÉRATION ET AUX COMMUNES

	Exploitations	location +ménage
A/ Services de l'Agglomération 10 jours EJ Lurçat, 5j Espace P Amoyal, 10j Salle L Ventura	111 108 €	14 200€
Le Conservatoire : Salle Varda (5 spect. + 15 auditions) 20 jours	16 197 €	5 000 €
Salle Jean Dasté 34 jours		5 100 €
Salle Isadora Duncan 136 journées		10 880€
B/ COMMUNES		
Ville de Juvisy : EJ Lurçat 15 jours salle + 14 jours foyer + 10 jours salle Varda	88 199€	16 740€
Salle Isadora Duncan 229 jours		18 320 €
Ville d'Athis-Mons : salle Ventura 10 jours	44 432 €	3 700 €
Ville de Morangis : EP Amoyal 22 jours salle + 32 jours foyer	123 693 €	13 560 €

TOTAL 1 coûts d'exploitations :	383 629 €
TOTAL 2 coûts de location :	44 350 €
TOTAL 4 frais liés au ménage :	43 150 €
TOTAL GÉNÉRAL MISES A DISPOSITION - PART DOTATION :	471 129 €

ETABLISSEMENT PUBLIC "LES BORDS DE SCENES"

**ELEMENTS DE DETERMINATION DES DOTATIONS FINANCIERES POUR LE
FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT**

RECAPITULATIF budget 2019

1/ LE BUDGET D'ACTION CULTURELLE	219 323 €
2/ LE COÛT DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSION - "COÛT FAUTEUIL"	1 724 474 €
3/ LE COÛT DE L'ACTIVITÉ DE CRÉATION	67 268 €
4/ LE COÛT DE LA MISE A DISPOSITION CONVENTIONNELLE DES SALLES DE SPECTACLES À L'AGGLOMÉRATION ET AUX COMMUNES	471 129 €

TOTAL GÉNÉRAL DOTATION : 2 482 194 €